

SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats 15 bd de la paix BP149 51055 REIMS



03 26 88 25 53 51@se-unsa.org

http://sections.se-unsa.org/51/ www.se-unsa.org

Les Enseignants de l'UNSa

Se-UNSA Marne FLASH du 21 janvier 2008



- <u>Manifestation</u>: L' <u>UNSA</u> a choisi de se rassembler sur la manifestation de Reims. <u>Départ 10H00</u>, maison des syndicats, boulevard de la paix. Les militants <u>UNSA</u> seront accueillis au préalable au local au rez-de-chaussée. Rendez-vous sous les drapeaux <u>UNSA</u>.
- Etat de la mobilisation : (ci dessous un état prévisionnel de mobilisation à nous faire parvenir, merci)

Afin de permettre au **SE-UNSA** de mesurer la participation à cette grève et de contrecarrer des chiffres "fantaisistes" de l'administration destinés à minimiser systématiquement les mobilisations, nous vous remercions de nous indiquer par retour le nombre de collègues qui envisagent d'être grévistes dans votre école ou votre établissement par rapport au nombre total de personnels.

nom de l'école :	
nom du collège :	
nom du lycée :	
nombre total d'enseignants :	
nombre total de personnels :	
nombre probable de grévistes enseignants :	
nombre probable de grévistes :	

• CONSIGNES / Service minimum en cas de grève et la provocation de notre ministre Darcos

Les consignes habituelles perdurent : Elles sont disponibles sur notre site.

→ http://sections.se-unsa.org/51/IMG/pdf/QUE FAIRE EN CAS DE GREVE.pdf

Au vu des dernières déclarations provocantes de notre ministre, ces derniers jours, le **SE-UNSA** lui rappelle le défi qu'il lui a lancé le 8 janvier. **Qu'il applique tout simplement la loi qui fait obligation à l'employeur de négocier sur les sujets en conflit dans le délai du préavis de grève!**

Services d'accueil ou garderies organisés par les maires

Le SIEN-UNSA (syndicat des inspecteurs) nous a avisés que les inspecteurs d'académie doivent faire remonter par enquête le nombre d'enseignants grévistes, préalablement recensés, ainsi que le nombre de mairies s'engageant dans les services d'accueil.

Le SIEN-UNSA a donné consigne à ses IEN de ne pas participer à ces enquêtes.

Nous avions en CAPD indiqué à l'IA que nous considérons inacceptable l'obligation de se déclarer gréviste 48 h à l'avance (voir notre flash info du 1401/08)

ATTENTION: Une garderie ou service d'accueil ne peut être organisé dans les locaux scolaires si l'ensemble des enseignants de l'école n'est pas gréviste. Si c'est l'intention du Maire, il faut lui opposer un refus catégorique.

Dans le cas où les Maires organisent ce service d'accueil, il leur appartient d'en informer les familles par voie d'affichage devant l'école. En aucun cas le directeur d'école ne doit être le canal de diffusion de ces infos auprès des familles.

EVS non grévistes: il ya un préavis de grève déposé par les fédérations de l'éducation, les EVS sont donc couverts par cet appel. S'ils ne sont pas grévistes et que l'école est fermée, l'EVS doit se retourner vers son employeur : le chef d'établissement. Son contrat précisant son lieu de travail, le chef d'établissement ne doit pas le faire travailler au collège.

Accueil des élèves par les enseignants non grévistes : la question est souvent posée. Les enseignants non grévistes peuvent ils refuser d'accueillir les élèves des autres classes?

C'est avant tout une question de responsabilité :

Si la directrice ou le directeur est gréviste, il a préparé le tableau d'accueil et de service pour les enseignants qui ne font pas grève. Si un enfant franchit la porte de l'école il est sous la responsabilité des enseignants présents.

Communiqué commun des organisations syndicales de la Fonction publique

(CGT – FO – FSU – CFDT – CFTC – UNSA –Solidaires)

Pour l'augmentation des salaires, pour la défense de l'emploi public

TOUTES ET TOUS EN GREVE ET DANS LES MANIFESTATIONS

Partout un 24 janvier le plus fort possible

Le 20 novembre 2007, à l'appel de toutes les organisations syndicales de la Fonction publique, les agents se sont mobilisés massivement pour exiger une augmentation de leurs salaires et porter leurs exigences de mesures alternatives notamment en matière d'emploi public.

Pourtant, que ce soit le 17 décembre ou lors des rencontres bilatérales de ce début d'année, le gouvernement a choisi, pour l'essentiel, de demeurer sourd aux revendications des personnels.

Aujourd'hui encore, aucune mesure générale en matière de salaires n'est chiffrée et datée alors que l'inflation est à + 2,6 % en rythme annuel.

Alors que la journée de mobilisation du 24 janvier est connue de longue date, les ministres ont décidé de n'ouvrir aucune réelle négociation d'ici là.

Nos organisations syndicales appellent donc à participer massivement à la grève et aux manifestations du 24 janvier pour :

- -Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat (actifs et retraités) et l'ouverture immédiate de véritables négociations salariales.
- -Un emploi public statutaire basé sur les besoins réels en matière de services publics.
- -Préserver et améliorer le statut des fonctionnaires garantissant la neutralité et l'impartialité des personnels dans le souci de l'intérêt général.
- -Un service public de qualité et de proximité répondant encore mieux aux besoins de toute la population.

En l'absence de réponse concrète à ces revendications, l'entière responsabilité du conflit sera du fait du gouvernement.

Les organisations syndicales se rencontreront dès le 25 janvier.

2- Suppression du samedi matin : votre avis

N'oubliez pas de nous retourner au plus vite votre avis, vos remarques sur l'utilisation des 108H dégagées par la suppression du samedi matin. (voir mail précédent)

Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 30 41 57 32 / Permanences lundi-mardi-mercredi-jeudi Jean-Michel ALAVOINE / 06 89 89 79 59 / Permanences mardi-mercredi-jeudi Benoît FOLB / Permanence le vendredi

Patrice BARTHELEMY (06 72 97 81 46): 2nd degré Enseignement professionnel

Philippe GARET: 2nd degré, permanences le mardi de 14h à 16h30



Les infos pratiques, l'actualité sur : http://sections.se-unsa.org/51